



Bureau  
international  
du Travail  
Genève

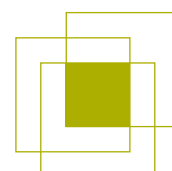
# Organisation, représentation et dialogue



*Réunion d'information dans une coopérative, Côte d'Ivoire.*

## 5.4 LES COOPERATIVES : UN TREMLIN POUR SORTIR DE L'INFORMALITE

■ Les coopératives contribuent à donner plus d'autonomie aux acteurs de l'économie informelle au travers d'activités économiques qui ont aussi un objectif social. Grâce aux coopératives, le concept de sortie de l'informalité fait son chemin, parce qu'elles ne constituent pas seulement un mécanisme efficace garantissant sécurité sociale et économique aux acteurs ruraux et urbains de l'économie informelle, mais qu'elles ont fait la preuve de leur capacité à transformer les activités marginales en emplois bénéficiant d'une protection juridique. Les entreprises et les organisations de l'économie sociale, dont font partie les coopératives, les mutuelles, les associations, les entreprises sociales et certaines fondations, jettent un pont entre le secteur informel et le secteur formel, entre le rural et l'urbain, entre le local et le global et entre l'économique et le social.



### ■ Obstacles légaux et politiques au fonctionnement des coopératives

#### ■ Problèmes d'exclusion

■ **Obstacles légaux et politiques au fonctionnement des coopératives.** Au cours des dix dernières années, le nombre d'entreprises et d'organisations de l'économie sociale (telles que les coopératives, les organisations communautaires, les associations de secours mutuel et les régimes de micro-finance et de micro-assurance détenus par leurs membres) a fortement augmenté. Si certaines ne sont pas officiellement enregistrées, elles sont contrôlées par leurs membres, souvent ancrées dans la communauté locale et permettent aux producteurs et aux entrepreneurs locaux de se faire entendre. En Afrique, l'apparition de nouvelles formes de coopératives a été qualifiée de renaissance du mouvement coopératif africain<sup>1</sup>. De fait, les coopératives suscitent un regain d'intérêt comme moyens démocratiques de lutter contre l'exclusion sociale et économique des acteurs de l'économie informelle, mais aussi comme étapes sur la voie de la formalisation. A l'heure où la mondialisation et la récente crise financière posent de nouveaux défis, les coopératives restent un moyen d'assurer des revenus durables et un développement social et économique. Là où les acteurs de l'économie informelle ont réussi à surmonter les éventuels obstacles politiques et juridiques existants, ils parviennent souvent à se faire reconnaître comme personne morale et deviennent ainsi partie prenante de l'économie conventionnelle.

Les coopératives sont malgré tout encore confrontées à d'importants obstacles dans plusieurs pays. De ce fait, leur capacité à accompagner la transition vers la formalité est sous utilisée. Les cadres juridiques qui régissent les coopératives peuvent se révéler un obstacle à l'organisation et à la représentation. Ainsi, dans certains pays, la loi autorise les seuls individus à créer une coopérative: une personne morale ne peut pas le faire. Ce qui cause un énorme préjudice aux personnes morales que sont notamment les petites et moyennes entreprises.

■ **Problèmes d'exclusion.** Parmi les autres obstacles figurent des conditions d'adhésion prohibitives ou des dispositions excluant implicitement les femmes. Lorsque la loi n'autorise l'adhésion que d'une seule personne par ménage, elle aboutit à l'exclusion des femmes puisque la coopérative risque alors d'être principalement constituée d'hommes; les législations qui considèrent les femmes mariées comme des mineures ou empêchent les veuves d'hériter de l'investissement consenti par leur époux dans la coopérative constituent clairement des dispositions discriminatoires.

Les profonds changements dans le système de production et la dérégulation des marchés ouvrent aux coopératives de nouvelles perspectives de participation aux marchés mondiaux, mais leur posent aussi de nouveaux défis<sup>2</sup>. Les initiatives de commerce éthique ont favorisé la création de coopératives par de petits producteurs et ont eu des répercussions positives. Gouvernements, employeurs et syndicats sont de plus en plus d'accord pour dire que les coopératives constituent un mécanisme pertinent pour créer des emplois durables et formels et offrir des sources de revenus.

1 Pour plus d'information, voir la partie Ressources: P. Develtere, I. Pollet, F. Wanyama (dir. de publication), 2009, *L'Afrique solidaire et entrepreneuriale: la renaissance du mouvement coopératif africain*, Bureau international du travail et Institut de la Banque mondiale.

2 Cf H. Henry: *Retos y oportunidades de la globalización para las cooperativas y el marco legal cooperativo*, in: CIRIEC 18/2007,124ff.

### Que sont les coopératives?

Les coopératives sont le moyen par lequel les acteurs économiques mettent en commun leurs besoins et leurs ressources afin de réaliser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix sur les intrants, un marché plus étendu/vaste, des biens de consommation de meilleure qualité et une plus grande protection juridique. Dans le paragraphe 2 de la Recommandation (no193) concernant la promotion des coopératives, 2002 la coopérative est définie comme «une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et leurs besoins économiques, sociaux et culturels au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement».

Les coopératives sont potentiellement présentes dans tous les secteurs. On trouve des coopératives de travailleurs et d'employeurs dans les domaines de l'agriculture, du crédit et de l'épargne, de la consommation, du logement. Les acteurs de l'économie informelle sont surtout présents dans l'agriculture, la vente, les services, la construction, les transports et le prêt d'argent; c'est-à-dire là même où se retrouvent/ concentrent la majeure partie des coopératives. Leur taille varie de l'entreprise à grande échelle intégrée dans l'économie formelle aux petites, voire micro entreprises de natures très diverses.





*Femme dirigeante d'une coopérative rurale, Madras, Inde.*

- Les coopératives et la transition vers la formalité
- Le travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) pour soutenir le développement des coopératives
- Des formes de coopératives diverses
  - Coopératives agricoles d'approvisionnement et de commercialisation
  - Coopératives de services financiers
  - Un instrument pour les travailleuses
  - Améliorer la commercialisation
  - Coopératives de travailleurs
- L'offre sanitaire des cliniques coopératives
- Initiatives de commerce éthique et équitable

■ **Les coopératives et la transition vers la formalité.** Les coopératives ont un rôle important à jouer dans la transition de l'informalité vers la formalité. Alors que les acteurs de l'économie informelle opèrent hors du champ d'application de la loi, ou ne sont pas couverts en pratique, les coopératives peuvent se révéler un moyen accessible d'obtenir une reconnaissance juridique, et d'accroître ainsi leur efficacité et leur sécurité économiques, tout en les incitant à prendre des risques et à accéder au crédit ou à d'autres services.

● La reconnaissance juridique permet aux coopératives d'être soumises à des impôts et à des régimes comptables appropriés et de bénéficier d'une couverture de sécurité sociale

Les coopératives constituent un type d'entreprise aisément accessible puisque le capital exigé pour l'enregistrement est minime et que le manque de compétences peut être comblé par des programmes d'éducation, de formation et d'information. L'enregistrement implique une reconnaissance juridique qui permet aux coopératives de relever de régimes fiscal et comptable adaptés, et de bénéficier ainsi d'une couverture sociale<sup>3</sup>. La mise en commun des ressources permet d'augmenter le pouvoir de négociation. Le système coopératif de contrôle démocratique par les membres (un membre/un vote, quelle que soit la part détenue) et le partage équitable des dépenses, des risques et des bénéfices favorisent l'autonomie et l'expression des membres, tout en encourageant le dialogue social. Voir l'encadré ci-après.

### Recommandation (n° 193) concernant la promotion des coopératives, 2002

En 2002, la Conférence internationale du travail (CIT) a adopté une recommandation qui propose un cadre révisé pour la croissance des coopératives au XXI<sup>e</sup> siècle. Seul instrument juridique gouvernemental international concernant les coopératives, il fournit aux États membres des orientations pour établir de nouveaux cadres juridiques et stratégiques. Il reconnaît les coopératives comme étant des moyens de répondre aux enjeux et aux pressions de la mondialisation et de garantir une répartition plus équitable de ses avantages, mais aussi leur rôle décisif dans la transition vers la formalité. Dans le paragraphe 9, elle stipule que:

*«Les gouvernements devraient promouvoir le rôle important des coopératives dans la transformation d'activités qui ne sont souvent que des activités de survie marginales (parfois désignées par les termes «économie informelle») en un*

<sup>3</sup> Pour plus d'information, voir H. Henry: *Guidelines for Cooperative legislation*, 2nd ed., Genève, OIT, 2005, p. 45.

*travail bénéficiant d'une protection juridique et qui s'intègre pleinement à la vie économique.»*

Les coopératives sont fondées sur des valeurs telles que l'auto-assistance, la responsabilité, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité; ainsi que des valeurs morales comme l'honnêteté, l'ouverture, la responsabilité sociale et le souci d'autrui. Le texte reprend la définition, les valeurs et les principes énoncés en 1995 par la Déclaration sur l'identité coopérative de l'Alliance coopérative internationale (ACI). Il encourage également les gouvernements à offrir un environnement propice à la promotion des coopératives, notamment en leur garantissant un traitement équitable par rapport aux autres types d'entreprises. Sont aussi soulignés le rôle et la responsabilité des partenaires sociaux de l'OIT et des organisations coopératives.

Depuis l'adoption de cette recommandation, de nombreux pays ou régions ont révisé leur législation coopérative ou élaboré de nouvelles politiques en s'appuyant sur la recommandation n° 193. Parmi ces pays figurent la Colombie, la Croatie, l'Éthiopie, le Kirghizistan, le Lesotho, le Mozambique, l'Afrique du Sud, le Swaziland, la Turquie et l'Ouganda. Le règlement du Conseil de l'union européenne (CE) n° **1435/2003**, relatif au statut de la société coopérative européenne (SEC), prend en compte la recommandation n° 193, et en Amérique latine, une loi-cadre pour la région a été adoptée par l'ACI pour les Amériques conformément à la recommandation (*Ley marco para las cooperativas de América Latina*). L'Uruguay a été l'un des premiers pays à établir une nouvelle législation fondée sur ce modèle. L'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) a elle aussi adopté un Acte uniforme sur les coopératives (*Acte uniforme relatif aux sociétés coopératives*).

Source: OIT et ACI: *Promoting Cooperatives: A Guide to ILO Recommendation 193* (Manchester the Cooperative College, 2004)  
[http://www.ilo.org/empent/Publications/WCMS\\_160221/lang--en/index.htm](http://www.ilo.org/empent/Publications/WCMS_160221/lang--en/index.htm)

### ■ Le travail de l'OIT pour soutenir le développement des coopératives.

L'unité Coopératives de l'OIT contribue à intégrer les acteurs de l'économie informelle à l'économie formelle, notamment en leur dispensant des conseils sur les législations et les politiques coopératives afin de faciliter la reconnaissance des coopératives comme personnes morales soumises aux mêmes droits et aux mêmes devoirs. Cela comprend des directives sur l'élaboration participative des politiques et de la législation. Elle prend cette législation dans son acception la plus large, incluant par exemple la fiscalité, le droit du travail, les normes comptables et la législation sur la concurrence. Au vu des progrès accomplis dans l'évolution des cadres juridiques, l'accent est désormais mis sur l'amélioration des stratégies de mise en œuvre.

L'OIT travaille avec les gouvernements, en collaboration avec les partenaires sociaux et les organisations coopératives, pour les aider à créer un environnement propice à la création de coopératives par les acteurs de l'économie informelle. Cette assistance technique consiste par exemple à:

- S'assurer que la législation coopérative soit disponible dans les langues locales;
- Élaborer des guides simples sur la législation coopérative;
- Établir des législations coopératives, des statuts et des règlements visant à simplifier les structures coopératives;
- Offrir un appui politique permettant de faire adopter l'approche coopérative d'intégration socio-économique des acteurs de l'économie informelle dans la feuille de route du Pacte mondial pour l'emploi, dans les Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), et dans les Programmes nationaux pour le travail décent.



Les coopératives, dans le droit fil de leur principe d'auto-assistance, peuvent offrir une couverture sociale à leurs membres, soit en réservant des fonds pour permettre l'accès aux soins de santé et à la retraite, soit en souscrivant un contrat d'assurance, en profitant de leur plus grand pouvoir de négociation et de leurs actifs plus nombreux. Ainsi l'unité Coopératives de l'OIT a collaboré pendant plusieurs années avec le Bureau régional pour les Amériques de l'Alliance coopérative internationale à une révision de la loi-cadre de 1988 sur les coopératives pour l'Amérique centrale et du Sud. La révision du texte de 2008 propose, entre autres, des règles relatives à l'attribution d'une partie des profits au fonds spécial destiné aux services sociaux<sup>4</sup>.

La loi-cadre sur les coopératives servira de ligne directrice aux gouvernements latino-américains.

## 2012: année internationale des coopératives pour les Nations Unies

Le 18 décembre 2009 l'assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2012 Année internationale des coopératives (Résolution A/RES/64/136). Les principaux objectifs de cette Année internationale des coopératives (AIC) sont (1) la promotion des coopératives et (2) la sensibilisation aux coopératives.

### Résolution NU AG A/RES/64/136, paragraphe 3

«Encourage tous les États Membres, ainsi que l'Organisation des Nations Unies et tous les autres acteurs intéressés, à profiter de l'Année internationale des coopératives pour promouvoir les coopératives et faire mieux prendre conscience de la contribution qu'elles apportent au développement économique et social»

Les États membres sont invités à créer des Comités nationaux devant rassembler toutes les parties prenantes intéressées, y compris les constituants de l'OIT et les organisations coopératives. Il leur a également été demandé de désigner des points focaux pour les actions nationales de l'AIC.

Pour plus d'information, aller à: <http://social.un.org/coopsyear/>

Les projets de coopération technique de l'OIT encouragent également les travailleurs de l'économie informelle à se formaliser au travers de la création de coopératives<sup>5</sup>. Parmi les exemples, on peut citer celui du projet SYNDICOOP, initiative conjointe de l'Alliance coopérative internationale, de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) et du BIT pour consolider les stratégies d'organisation chez les travailleurs de l'économie informelle et pour augmenter les possibilités d'emploi, accroître les revenus et améliorer les conditions de travail, au Kenya, au Rwanda, dans la République unie de Tanzanie, en Afrique du Sud et en Ouganda. Le programme, financé par le Programme de partenariat des Pays Bas a été mis en œuvre au cours de la période 2004-2006. Il reconnaît les multiples liens qui existent entre les coopératives et les syndicats. Il a adopté une approche collaborative fondée sur l'assistance/le soutien mutuel. Le projet a renforcé les partenariats entre les syndicats et les acteurs de l'économie informelle et favorisé la prise de conscience du rôle des syndicats et des avantages de la représentation collective. Les gouvernements nationaux se sont engagés à continuer de soutenir ces initiatives. Un manuel sur l'organisation des travailleurs de l'économie informelle, facile d'accès et à destination des syndicats et des coopératives, a été édité<sup>6</sup>.

4 Cf article 42 de la loi cadre de 2008 (Ley Marco para las cooperativas de America Latina)

5 Les projets comme ACOPAM, COOPNET, COOPREFORM, INDISCO, SYNDICOOP, COOPAFRICA, SYNDICOOP s'inscrivent directement dans le suivi de la Conférence internationale du travail de 2002. Cf: Conférence internationale du travail: *Résolution et conclusions concernant le travail décent et l'économie informelle*, Genève, BIT 2002.

6 Pour plus de détails, voir dans la partie Ressources: S. Smith: « Let's organize ! » Organisons-nous! Un manuel SYNDICOOP pour les syndicats et coopératives sur l'organisation des travailleurs de l'économie informelle, publication conjointe de l'OIT, l'ACI et le CISL.

● Les coopératives agricoles permettent aux petits agriculteurs d'augmenter leurs revenus et d'améliorer leurs moyens de subsistance

■ **Des formes de coopératives diverses.** Les coopératives peuvent revêtir plusieurs formes. Elles existent pour offrir le meilleur service possible au moindre coût, ainsi que des possibilités d'emploi et de revenus. Si les coopératives agricoles pour la commercialisation et la fourniture d'intrants sont les plus connues, on trouvera ci-après quelques autres exemples de coopératives performantes qui aident les acteurs de l'économie informelle :

- Les coopératives d'épargne et de crédit et les autres organisations financières coopératives offrent un accès au financement, et répondent souvent aux besoins spécifiques des acteurs de l'économie informelle, en particulier des femmes;
- Les coopératives de travailleurs favorisent la création d'emploi, y compris la reprise d'entreprises par les travailleurs sous forme coopérative;
- Les coopératives de santé fournissent des soins de santé et autres services sociaux;

● **Les coopératives agricoles d'approvisionnement et de commercialisation.** Les coopératives agricoles permettent aux petits agriculteurs d'augmenter leurs revenus et d'améliorer leurs moyens de subsistance. Le Rwanda en offre un exemple : le gouvernement post génocide s'est efforcé de stimuler la création de coopératives, de manière concertée. La législation coopérative prévoit la réglementation, l'enregistrement et le contrôle, ainsi que la résolution des conflits. En 2004, les coopératives de producteurs de riz comptaient 40 148 membres et produisaient 20 800 tonnes de riz blanc, soit environ 35% de la demande nationale. Chaque membre paie un montant initial et s'acquitte d'une cotisation annuelle qui dépend de la taille de son exploitation. La coopérative assure le soutien technique, la maintenance des infrastructures communes, telles que les canalisations d'eau, gère une pépinière et propose des prêts pour l'achat de matériel, ainsi qu'une aide à la commercialisation. La coopérative propose également une mutuelle de santé.

Au Kenya, les coopératives sont un des piliers qui soutient la croissance économique. Soixante-trois pour cent des Kenyans tirent leurs moyens de subsistance, directement ou indirectement, d'activités d'essence coopérative. En 2007, les coopératives mobilisaient 31 pour cent de l'épargne nationale. Partie intégrante de la stratégie gouvernementale d'accroissement des richesses et de réduction de la pauvreté, l'activité des coopératives touche tous les secteurs de l'économie nationale, parmi lesquels l'agriculture, la finance, le logement, les transports, le bâtiment et la construction, la production et la distribution. Les activités coopératives se concentrent surtout dans le secteur financier (44 pour cent) et agricole (38 pour cent).

Le mouvement coopératif est bien structuré avec plus de 11 000 sociétés coopératives enregistrées en 2007. La Fédération nationale des coopératives du Kenya est la structure faîtière du mouvement et huit autres organisations/institutions coopératives nationales rassemblent les coopératives par grands domaines d'activité, tels que la banque, l'assurance, l'enseignement supérieur, etc. Au Kenya, les coopératives comptent au moins sept millions de membres<sup>7</sup>.

<sup>7</sup> Voir dans la partie Ressources: P. Develtere, I. Pollet, Ignace et F. Wanyama (dir. de publication) *Cooperating out of poverty: the renaissance of the African cooperative movement*, OIT et Institut de la Banque mondiale (2008), pp 91-127 et <http://www.ilo.org/public/english/employment/ent/coop/africa/countries/eastafrica/kenya.htm>.

- **Coopératives de services financiers.** Les acteurs de l'économie informelle et les groupes marginalisés qui ne peuvent accéder aux services financiers du système bancaire commercial peuvent avoir recours aux coopératives de crédit et d'épargne et aux autres organisations financières coopératives. Suite à la crise bancaire mondiale, les coopératives de crédit et d'épargne et les autres organisations financières coopératives suscitent un regain d'intérêt. La Banque mondiale a récemment remarqué que «les coopératives financières et leurs réseaux sont en train d'émerger à nouveau en tant qu'acteurs prometteurs au sein de la finance rurale dans de nombreux pays<sup>8</sup>.»
- **Un instrument pour les travailleuses.** Les coopératives se révèlent être un excellent moyen de s'organiser pour les travailleuses; tout en leur permettant d'augmenter leur pouvoir de négociation et leurs revenus. En Inde, l'association des travailleuses indépendantes (Self-Employed Women's Association, SEWA) est l'un des exemples du succès d'une organisation à plusieurs facettes qui répond particulièrement aux besoins des femmes qui travaillent au sein de l'économie informelle. La banque Sri Mahila Sewa Sahakari est la plus grande coopérative du réseau de la SEWA et unique en son genre en Inde. La banque SEWA appartient aux travailleuses indépendantes et ses orientations politiques sont définies par un conseil d'administration élu, composé de travailleuses. La banque est gérée par des dirigeants compétents, responsables devant le conseil d'administration. La banque SEWA a été fondée en 1974 par 4 000 membres, qui ont chacune contribué à hauteur de dix roupies. Elle compte aujourd'hui 93 000 déposants. Les membres ont au départ mis en avant leur besoin d'accéder au crédit, afin de réduire leur dépendance à l'égard des prêteurs usuraires et des commerçants, de développer leur activité et de se constituer une épargne à leur nom pour l'éducation des enfants et les urgences familiales. La banque bénéficie aujourd'hui de l'autorisation de la Banque de réserve indienne.

La SEWA a aussi accompagné la création d'un large éventail d'autres types de coopératives, comme les coopératives d'artisans, les coopératives laitières, les coopératives de service et de travail et les coopératives de vente et marchandes. Les femmes apportent le capital social des coopératives et obtiennent un emploi grâce à elles. Les coopératives de services proposent des soins de santé primaires et des solutions de garde pour les enfants aux travailleuses indépendantes de l'économie informelle et à leur famille. Parmi les autres initiatives, on peut citer les groupes d'épargne et de crédit à l'échelle des villages qui, en tant que structures moins formelles, permettent aux femmes d'apprendre à gérer leur propre capital et de se constituer pour la première fois une épargne. Les groupes villageois ont créé leur propre association à l'échelle du district qui leur apporte/assure soutien et conseil mutuel<sup>9</sup>.

- **Améliorer la commercialisation.** Le programme de l'OIT, COOP<sup>AFRICA</sup> soutient un projet innovant qui aide les coopératives de pêcheurs de la région du lac Victoria au Kenya et améliore les possibilités d'emploi. Bien que la région bénéficie d'une bonne couverture en téléphonie mobile, les coopératives de pêcheurs n'ont pas profité de cette technologie. La fixation des prix du poisson n'est pas transparente, les coûts de commercialisation sont élevés et le taux de perte après capture est important. Avec l'aide de l'Institut de recherche kenyan sur la mer et la pêche, les membres des coopératives ont été équipés de téléphones portables dans 150 sites choisis et ont bénéficié d'une formation adéquate afin que les prix, les quantités de poissons, les entrepôts et autres données puissent être transmises. On s'attend à ce que ce projet aboutisse à une augmentation importante

- Les acteurs de l'économie informelle qui ne peuvent accéder aux services financiers du système bancaire privé/commercial peuvent avoir recours aux coopératives de crédit et d'épargne et aux autres organisations financières coopératives

Des associations, telles que la SEWA en Inde, se révèlent un bon moyen pour les travailleuses pauvres de l'économie informelle de s'organiser et d'augmenter leur pouvoir de négociation et leurs revenus.

<sup>8</sup> Pour plus d'informations, voir la partie Ressources: Banque mondiale: *Rapport sur le développement dans le monde* (2008).

<sup>9</sup> Pour plus d'informations, voir: <http://www.sewa.org>



des revenus et des perspectives d'emploi pour les communautés de pêcheurs<sup>10</sup>.

● **Les coopératives de travailleurs.** Les coopératives de travailleurs sont des entreprises détenues et contrôlées par leurs membres, qui sont souvent soit au chômage, soit menacés de licenciement économique et qui souhaitent leur propre emploi. Ainsi, pendant la crise économique antérieure, l'Argentine a connu plusieurs initiatives de prise de contrôle de sociétés devenues économiquement non viables, afin de poursuivre la production et de maintenir les emplois. «*Fábrica recuperada*», le «Mouvement national des usines récupérées» a été créé. Les «entreprises récupérées» ont été réorganisées en coopératives, avec les statuts et les autorisations nécessaires pour fonctionner<sup>11</sup>.

■ **L'offre sanitaire des cliniques coopératives.** Les coopératives peuvent améliorer de façon significative l'accès des communautés aux soins de santé et à d'autres services sociaux. Au Népal, GEFONT, une confédération de 15 fédérations nationales de syndicats, qui représente quelque 350 000 membres, organise les travailleurs dans des secteurs tels que l'agriculture, le textile, le tourisme, la conduite de pousse-pousse, le transport et la construction. En 2000, GEFONT a fondé une coopérative de santé dont le but est d'offrir à ses membres, issus de l'économie informelle ou formelle, des soins médicaux et des services cliniques à des tarifs abordables. Les membres s'acquittent d'une prime mensuelle versée au Fonds de la coopérative de santé qui leur donne accès aux soins de santé primaires et à l'hôpital modèle de Katmandou, lui aussi financé et géré comme une coopérative par le Trust pour la santé publique. GEFONT souhaite étendre la couverture maladie à tous les travailleurs d'ici cinq ans, et dans ce but, met actuellement en place des coopératives sanitaires de travailleurs à travers tout le pays, avec l'appui de l'OIT<sup>12</sup>.

■ **Initiatives éthiques et équitables.** Les initiatives éthiques et équitables sont de plus en plus répandues. Elles représentaient au départ une part de marché assez limitée, mais elles font désormais partie des échanges commerciaux traditionnels. Les réseaux d'alliance entre les entreprises ou les associations/organisations à but non lucratif dans les pays industrialisés, et les producteurs dans les pays en voie de développement, visent à améliorer les conditions de production et de commercialisation et l'accès aux marchés internationaux, souvent au travers de la formalisation de coopératives et d'accords de licence ou de certification. Le code de conduite de l'*Ethical Trade Initiative*, négocié et approuvé par les syndicats fondateurs, les ONG et sociétés membres, se réfère aux conventions de l'OIT les plus pertinentes.

Au Népal, une confédération de syndicats a créé une coopérative sanitaire pour les travailleurs de l'économie informelle.

10 Pour plus de détails sur cette initiative, voir <http://www.ilo.org/public/english/employment/ent/coop/africa/download/kmfri.pdf> (en anglais) et la newsletter des coopératives de l'OIT : *Coop News* n°2, 2009.

11 Pour plus de détails, voir dans la partie Ressources: Réunion spécialisée des coopératives du Mercosur, Montevideo, août 2005.

12 Pour plus d'informations, voir [www.gefont.org](http://www.gefont.org).

Cette rubrique fournit une liste de ressources permettant au lecteur d'étudier le sujet de manière plus approfondie. Les informations détaillées concernant les bonnes pratiques citées ci-dessus sont accessibles ici. Cette rubrique contient des instruments internationaux, des conclusions de la Conférence internationale du Travail, des publications pertinentes et des outils de formation. Une bibliographie des références figurant dans le texte est fournie à la suite. Certaines informations peuvent se recouper dans les deux listes.

### Instruments de l'OIT et conclusions de la Conférence internationale du travail

OIT: *Recommandation (n°193) concernant la promotion des coopératives*, 2002.  
<http://www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/convdf.pl?R193>

### Autres instruments

Assemblée générale des Nations Unies A/64/132: *Le rôle des coopératives dans le développement social*, point 62(b) de la liste préliminaire\*, 64e session, 13 juillet 2009.  
<http://www.copac.coop/publications/un/a64132f.pdf>

### Publications pertinentes

Réunion spécialisée des coopératives du Mercosur (RCEM): *Déclaration sur les coopératives, l'emploi et le travail décent*, 10e séance plénière, Montevideo, 2005.

<http://www.cicopa.coop/Cooperatives-et-travail-decent-au.html>

Banque mondiale (2008): *Rapport 2008 sur le développement dans le monde. L'agriculture au service du développement* (Washington).

[http://siteresources.worldbank.org/INTWDR2008/Resources/2795087-1192112387976/WDR08\\_00\\_FM.pdf](http://siteresources.worldbank.org/INTWDR2008/Resources/2795087-1192112387976/WDR08_00_FM.pdf)

Birchall, J. (2004): *Cooperatives and the Millennium Development Goals* (Genève, OIT).

Develtere, P.; Pollet, I.; Wanayama, F. (2008): *L'Afrique solidaire et entrepreneuriale. La renaissance du mouvement coopératif africain*, (Genève, BIT).

[http://www.ilo.org/global/publications/books/WCMS\\_124472/lang--fr/index.htm](http://www.ilo.org/global/publications/books/WCMS_124472/lang--fr/index.htm)

Henrÿ, H. (2005): *Guide de législation coopérative* (Genève, Bureau international du travail, 2006).

[http://www.ilo.org/empent/Publications/WCMS\\_094045/lang--en/index.htm](http://www.ilo.org/empent/Publications/WCMS_094045/lang--en/index.htm)

Henrÿ, H. (à paraître): *Cooperatives, Transition to Formality, Law – the Role of the Cooperative Programme of the ILO*.

Documents de travail nos 1 à 16 du programme COOP<sup>AFRICA</sup> de l'OIT (en anglais).

<http://www.ilo.org/public/english/employment/ent/coop/africa/info/publ.htm>

Smith S. (2006): « Let's organize! » Organisons-nous! Un manuel SYNDICOOP pour les syndicats et coopératives sur l'organisation des travailleurs de l'économie informelle (publication conjointe de l'OIT, de la CISL et de l'ACI).

[http://www.ilo.org/empent/Publications/WCMS\\_094047/lang--en/index.htm](http://www.ilo.org/empent/Publications/WCMS_094047/lang--en/index.htm)

Smith, S.; Ross, S. (2006): *Organizing out of poverty: stories from the grassroots: How the SYNDICOOP approach has worked in East Africa* (Publication conjointe de l'OIT, l'ACI et la CISL).

### Outils de formation

Alliance coopérative internationale (ACI); Organisation internationale du travail (OIT) (2009):

Training resource pack on the elimination of hazardous child labour in agriculture (Genève).

[http://www.ilo.org/global/publications/ilo-bookstore/order-online/books/WCMS\\_091344/lang--en/index.htm](http://www.ilo.org/global/publications/ilo-bookstore/order-online/books/WCMS_091344/lang--en/index.htm)

ACI/OIT (2009): *Cooperating out of child labour. Harnessing the untapped potential of cooperatives and the cooperative movement to eliminate child labour* (Genève).

[http://www.ilo.org/global/publications/ilo-bookstore/order-online/books/WCMS\\_112449/lang--en/index.htm](http://www.ilo.org/global/publications/ilo-bookstore/order-online/books/WCMS_112449/lang--en/index.htm)

ACI/OIT (1995): «Gender Issues in Cooperatives: An OIT-ACI Perspective. 2 Hours on Gender Issues» in Cooperatives - An introductory session on gender issues for cooperative leaders (OIT).

ACI/OIT (2005): Leadership Training Manual for Women Leaders of Cooperatives (Bureau international du travail).

[http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/---sro-new\\_delhi/documents/publication/wcms\\_124337.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/---sro-new_delhi/documents/publication/wcms_124337.pdf)

ACI/OIT (2004): Promoting Cooperatives: A Guide to ILO Recommendation 193, (Manchester, The Cooperative College).

[http://www.ilo.org/empent/Publications/WCMS\\_160221/lang--en/index.htm](http://www.ilo.org/empent/Publications/WCMS_160221/lang--en/index.htm)

OIT: Innovative cooperative training: a trainer's source book, Bureau international du travail, Genève, 2009.

<http://www.ilo.org/public/english/employment/ent/coop/africa/download/trainersource-book.pdf>

Dobson, D. (1998): Participatory cooperative policy making: a manual, (Genève, Bureau international du travail).

Smith S. (2006): «Let's organize!» Organisons-nous! Un manuel SYNDICOOOP pour les syndicats et coopératives sur l'organisation des travailleurs de l'économie informelle (publication conjointe de l'OIT, de la CISL et de l'ACI).

[http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_emp/---emp\\_ent/documents/publication/wcms\\_094047.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/documents/publication/wcms_094047.pdf)

Thomet, N.; Vozza, A (2010): Project design manual. A step-by-step tool to support the development of cooperatives and other forms of self-help organizations (OIT).

### Pour plus d'information, voir le site internet de l'unité Coopératives de l'OIT

<http://www.ilo.org/empent/units/cooperatives/lang--fr/index.htm>

### Références

Banque mondiale (2008): Rapport 2008 sur le développement dans le monde. L'agriculture au service du développement (Washington).

[http://siteresources.worldbank.org/INTWDR2008/Resources/2795087-1192112387976/WDR08\\_00\\_FM.pdf](http://siteresources.worldbank.org/INTWDR2008/Resources/2795087-1192112387976/WDR08_00_FM.pdf)

Birchall, J. (2004): Cooperatives and the Millennium Development Goals (Genève, OIT).

Birchall, J. (2001): Organizing Workers in the Informal Sector. A strategy for trade union - cooperative action, Document de travail COOP 01-1 (Genève, Organisation internationale du travail).

Develtere, P.; Pollet, I.; Wanayama, F. (2008): L'Afrique solidaire et entrepreneuriale. La renaissance du mouvement coopératif africain, (Genève, BIT).

Dobson, D. (1998): Participatory cooperative policy making: a manual, (Genève, Bureau international du travail). Également disponible en français: Dobson, D. (2000): Élaboration participative de la politique de développement coopératif: un guide (Genève, Bureau international du travail).

Henry, H., Guide de législation coopérative, Genève Bureau international du travail, 2006.

[http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_emp/---emp\\_ent/documents/publication/wcms\\_122183.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/documents/publication/wcms_122183.pdf)

Henry, H. À paraître: Cooperatives, Transition to Formality, Law - the Role of the Cooperative Programme of the ILO.

OIT (2008): The transition to formalization: Recent trends, Policy debates and good practices on the informal economy, Actes du symposium interrégional tripartite sur l'économie informelle: «Enabling Transition to Formalisation» (Genève).

Smith, S.; Ross, S. (2006): Organizing out of poverty: stories from the grassroots: How the SYNDICOOOP approach has worked in East Africa (Publication conjointe de l'OIT, l'ACI et la CISL).

Table des matières:

Remerciements / Avant-propos / Préface / Comment utiliser ce guide / Acronymes

## **PARTIE I: Les concepts**

### 1. Travail décent et économie informelle

1.1 Questions conceptuelles clés

### 2. Mesure de l'économie informelle

2.1 Relever les défis statistiques

## **PARTIE II: Politiques d'appui aux transitions vers la formalité**

### 3. Stratégies de croissance et création d'emplois de qualité

3.1 Modèles de croissance économique et économie informelle

### 4. Le cadre réglementaire et l'économie informelle

(A) Normes internationales du travail

4.a1 Cadre réglementaire et l'économie informelle: définir un socle social pour tous les travailleurs

4.a2 Normes internationales du travail: pour que la loi s'étende aux travailleurs non protégés

4.a3 Comprendre la relation de travail et son impact sur l'informalité

(B) Groupes spécifiques

4.b1 Travailleurs domestiques: stratégies pour surmonter les lacunes de la réglementation

4.b2 Travailleurs à domicile: réduire les vulnérabilités par l'extension et l'application de la loi

4.b3 Vendeurs ambulants: innovations en matière réglementaire

4.b4 Micro et petites entreprises (MPE), informalité et droit du travail: réduire les lacunes en matière de protection

4.b5 Stratégies pour transformer le travail non déclaré en travail réglementé

(C) Administration du travail

4.c1 Administration du travail: surmonter les défis pour atteindre l'économie informelle

4.c2 Inspection du travail et économie informelle: des innovations à portée de main

### 5. Organisation, représentation et dialogue

5.1 Dialogue social: promouvoir la bonne gouvernance dans l'élaboration des politiques en matière d'économie informelle

5.2 Le rôle des organisations d'employeurs et des associations de petites entreprises

5.3 Syndicats: atteindre les populations marginalisées et exclues

5.4 **Coopératives: un tremplin pour sortir de l'informalité**

### 6. Promotion de l'égalité et lutte contre la discrimination

6.1 Promouvoir l'autonomisation des femmes: sortir de l'informalité par la voie sexospécifique

6.2 Travailleurs migrants: cadres politiques pour une migration régulée et formelle

6.3 Handicap: des approches inclusives pour un travail productif

### 7. Entrepreneuriat, renforcement des capacités et finance

7.1 Entreprises informelles: soutiens à la politique d'encouragement à la formalisation et à la mise à niveau

7.2 Amélioration des compétences et employabilité: faciliter l'accès à l'économie formelle

7.3 Microfinance: stratégies ciblées pour sortir de l'informalité

### 8. Extension de la protection sociale

8.1 Etendre la couverture de sécurité sociale à l'économie informelle

8.2 VIH/Sida: mettre fin à la discrimination et à l'exclusion économique

8.3 Etendre la protection de la maternité à l'économie informelle

8.4 La garde des enfants: un soutien essentiel à l'amélioration des revenus

### 9. Stratégies de développement local

9.1 Développement local: Mécanismes de soutien intégré pour sortir de l'informalité